



É P I L A T I O N L A S E R & É L E C T R O L Y S E

D O C U M E N T C O N T R A C T U E L

Règlement du jeu-concours

« Promotion rentrée septembre : déjà 4 ans »



ORGANISATEUR	IDL HOLDING (SAS)
SIÈGE SOCIAL	231 rue Saint-Honoré, 75001 Paris
SIRET	102 137 973 00016
DURÉE DU JEU	Du mardi 29 septembre au mardi 6 octobre 2026
TIRAGE AU SORT	Mardi 6 octobre 2026 à 19h30 — Institut du Laser de Cergy
DOTATIONS	4 voyages pour 2 personnes
CONTACT	franchise@institutdulaser.fr — 07 56 88 65 07

RÈGLEMENT CONSULTABLE SUR WWW.INSTITUTDULASER.FR

ARTICLE 1 — ORGANISATEUR

La société IDL HOLDING, société par actions simplifiée (SAS), au capital de **1 000 €**, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 102 137 973 (SIRET du siège : 102 137 973 00016), dont le siège social est situé **231 rue Saint-Honoré, 75001 Paris**, agissant en qualité de tête de réseau de l'enseigne « Institut du Laser » (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu-concours avec obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») dans les conditions décrites ci-après.

Contact : franchise@institutdulaser.fr — 07 56 88 65 07.

ARTICLE 2 — DURÉE, LIEUX ET DATE DU TIRAGE

Le Jeu se déroule du **mardi 29 septembre 2026 à 10h00** au **mardi 6 octobre 2026 à 19h00**, dans l'ensemble des six centres Institut du Laser listés à l'article 4, ouverts tous les jours de **10h00 à 19h00**, dimanche inclus.

Clôture des souscriptions et des inscriptions au Jeu : **mardi 6 octobre 2026 à 19h00**, simultanément dans les six centres. Toute souscription ou inscription enregistrée après cette heure ne sera pas prise en compte.

Le tirage au sort aura lieu le **mardi 6 octobre 2026 à 19h30**, au sein de l'Institut du Laser de Cergy-Pontoise, **12 rue des Chauffours, 95000 Cergy**, en présence de :

- l'équipe de l'agence marketing Cosyweb ;
- M. BEASSI Abdelkarim, directeur de la franchise Institut du Laser ;
- Mme ALISHA ALLAH, présidente de la franchise Institut du Laser ;
- l'équipe de l'Institut du Laser de Cergy.

ARTICLE 3 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est réservée aux personnes physiques majeures (18 ans révolus au jour de la souscription), résidant en France, disposant d'une pièce d'identité et d'un passeport en cours de validité (ou en mesure de l'obtenir) permettant de voyager vers la destination gagnée.

Sont exclus les membres du personnel de l'Organisateur et des centres du réseau, ainsi que les membres de leur famille proche.

La participation implique l'achat d'un forfait d'épilation laser proposé par l'Organisateur (« obligation d'achat »). Ce caractère est indiqué de façon claire et transparente. L'achat du forfait et l'inscription au Jeu font l'objet de documents distincts.

3.1 — *Caractère facultatif de la participation*

Lors de la souscription d'un forfait bénéficiant de l'offre promotionnelle « -50 % », la cliente décide librement de participer ou non au Jeu, en cochant ou non la case « Je souhaite participer au jeu-concours » figurant sur le bon de souscription. La participation au Jeu n'est en aucun cas obligatoire pour bénéficier de l'offre promotionnelle.

3.2 — *Faculté de renonciation au forfait*

La souscription du forfait est ferme et définitive dès la signature du bon de souscription. Les forfaits étant souscrits exclusivement sur place, dans les locaux commerciaux des centres, ils n'entrent pas dans le champ du droit de rétractation légal prévu aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, réservé aux contrats conclus à distance ou hors établissement.

Toutefois, à titre de geste commercial consenti par l'Organisateur, toute cliente, qu'elle participe ou non au Jeu, bénéficie d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la signature du bon de souscription pour renoncer à son forfait, à condition qu'aucune séance n'ait été réalisée. La demande doit être adressée par écrit (courrier ou courriel) au centre de souscription.

La participation au Jeu ne modifie en rien cette faculté : la participante bénéficie exactement des mêmes droits que la cliente n'ayant pas participé.

3.3 — Renonciation exclusivement sous forme d'avoir

En cas de renonciation dans le cadre du geste commercial visé au 3.2 ci-dessus, aucun remboursement en numéraire n'est effectué. La somme versée est intégralement restituée sous la forme d'un avoir nominatif, utilisable exclusivement dans le centre où la cliente a souscrit son forfait, sur toute prestation ou tout forfait proposé par ce centre.

- L'avoir est nominatif et non cessible ; il ne peut être transféré à un tiers.
- L'avoir est valable douze (12) mois à compter de sa date d'émission.
- L'avoir peut être utilisé en une ou plusieurs fois ; en cas d'utilisation partielle, le solde reste disponible jusqu'au terme de sa durée de validité.
- L'avoir ne peut en aucun cas donner lieu à un versement en espèces, par virement ou par remboursement sur carte bancaire, ni à une quelconque contrepartie financière, même partielle.

Cette modalité est portée à la connaissance de la cliente avant la signature du bon de souscription, sur lequel elle est expressément rappelée.

3.4 — Incidence de la renonciation sur la participation au Jeu

La participante qui renonce à son forfait avant le tirage est automatiquement retirée du Jeu.

La gagnante ou suppléante qui renonce à son forfait après le tirage perd le bénéfice de son lot, sans indemnité ; le lot est attribué à la suppléante suivante dans les conditions prévues à l'article 6.

ARTICLE 4 — MODALITÉS DE PARTICIPATION

Une seule participation par personne et par forfait souscrit.

1. La participante souscrit un forfait d'épilation laser sur place, dans l'un des centres participants. Aucune souscription n'est possible par téléphone ou à distance.
2. Elle coche la case « Je souhaite participer au jeu-concours » sur le bon de souscription.
3. Elle remplit sur place le formulaire de participation au Jeu, en y indiquant son identifiant Instagram.
4. Elle s'abonne au compte Instagram de l'enseigne @institutdulaser et mentionne deux personnes en commentaire de la vidéo de lancement de l'opération publiée sur ce compte. Ces deux actions sont des conditions de participation ; elles doivent être accomplies avant la clôture du Jeu, le **mardi 6 octobre 2026 à 19h00**, et maintenues jusqu'au tirage.
5. Elle reçoit ensuite, par email, une confirmation comportant un numéro de participation unique et les conditions de participation.

La détention d'un compte Instagram est donc nécessaire pour participer au Jeu. L'Organisateur vérifie, avant le tirage, l'abonnement et le commentaire à partir de l'identifiant Instagram déclaré sur le formulaire. Toute participante dont l'identifiant est manquant, erroné ou pour laquelle ces actions ne peuvent être constatées est retirée du Jeu.

Centres participants

Le Jeu est ouvert dans les six centres Institut du Laser suivants :

- Cergy (95) — **12 rue des Chauffours, 95000 Cergy**
- Asnières-sur-Seine (92) — **63 bis boulevard Voltaire, 92600 Asnières-sur-Seine**
- Tremblay-en-France (93) — **12 rue de Picardie, 93290 Tremblay-en-France**
- Montreuil (93) — **44 rue Molière, 93100 Montreuil**
- Chennevières-sur-Marne (94) — **46 bis rue du Général de Gaulle, 94430 Chennevières-sur-Marne**
- Paris 15e (75) — **12 rue Bargue, 75015 Paris** (nouveau centre)

Éligibilité au tirage : seule une participante disposant d'un forfait actif et non annulé au jour du tirage, abonnée au compte @institutdulaser et ayant mentionné deux personnes en commentaire de la vidéo de lancement, est éligible. Toute participante ayant obtenu l'annulation de son forfait ou l'émission d'un avoir avant le tirage est automatiquement retirée du Jeu.

ARTICLE 5 — DOTATIONS (LES LOTS)

Le Jeu met en jeu 4 (quatre) voyages, à raison d'un voyage par gagnante, pour fêter les 4 ans de l'institut. Il y aura donc quatre gagnantes, chacune remportant un voyage pour deux personnes. Chaque gagnante choisit librement la personne majeure qui l'accompagne.

Éléments communs à chaque voyage

- séjour pour 2 personnes, 7 nuits ;
- transport aérien aller-retour au départ de Paris, bagages inclus ;
- hébergement selon la catégorie et la formule précisées ci-dessous.

Voyage n° 1 — NEW YORK (États-Unis)

- Hébergement : hôtel 4, sans restauration (aucun repas inclus).
- Période exclue : aucune réservation ne pourra être effectuée du 6 au 27 décembre inclus.
- Valeur totale indicative : entre 4 000 € et 5 000 € TTC pour deux personnes.

Voyage n° 2 — BALI (Indonésie)

- Hébergement : hôtel 5, petit-déjeuner inclus.
- Période exclue : aucune réservation ne pourra être effectuée du 19 au 31 décembre inclus.
- Valeur totale indicative : entre 3 000 € et 5 000 € TTC pour deux personnes.

Voyage n° 3 — CANCÚN (Mexique)

- Hébergement : hôtel 5, formule tout inclus (petit-déjeuner, déjeuner et dîner).
- Période exclue : aucune réservation ne pourra être effectuée du 16 au 31 décembre inclus.
- Valeur totale indicative : entre 3 000 € et 5 000 € TTC pour deux personnes.

Voyage n° 4 — RIO DE JANEIRO (Brésil)

- Hébergement : hôtel 4, petit-déjeuner inclus.
- Période exclue : aucune réservation ne pourra être effectuée du 18 décembre au 9 janvier inclus.
- Valeur totale indicative : entre 4 000 € et 6 000 € TTC pour deux personnes.

Ne sont PAS compris dans les lots

Pour l'ensemble des quatre voyages, restent à la charge exclusive de la gagnante et de son accompagnant :

- les repas et boissons non expressément prévus par la formule de la destination concernée ;
- les transferts aéroport-hôtel et tous les déplacements sur place ;
- les cautions, dépôts de garantie, pré-autorisations bancaires et frais annexes exigés par l'hôtel (minibar, room service, blanchisserie, etc.) ;
- les taxes de séjour et taxes locales payables sur place ;
- les excursions, activités et dépenses personnelles ;
- l'assurance voyage, annulation et rapatriement ;
- les frais de passeport, de visa et d'autorisation de voyage électronique (notamment ESTA pour les États-Unis, e-Visa pour l'Indonésie), ainsi que les vaccins éventuels.

Chaque lot est nominatif, non cessible, non échangeable et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière ni d'aucun remboursement, même partiel. Il ne pourra être demandé aucun échange contre un autre lot ou sa valeur en argent.

Les valeurs indiquées sont des estimations. Elles varient selon la période de réservation, la compagnie aérienne et l'établissement retenus. Les caractéristiques du voyage (compagnie, hôtel, dates) dépendent des disponibilités au moment de la réservation.

ARTICLE 6 — DÉSIGNATION DES GAGNANTES

Le tirage au sort désigne 4 gagnantes parmi l'ensemble des participantes éligibles, à partir des numéros de participation.

Les quatre destinations sont attribuées par tirages successifs, dans l'ordre suivant :

1. 1er tirage → New York
2. 2e tirage → Bali
3. 3e tirage → Cancún
4. 4e tirage → Rio de Janeiro

À l'issue de ces quatre tirages, cinq (5) tirages supplémentaires sont effectués dans la foulée afin de désigner, dans l'ordre de leur sortie, cinq suppléantes. Une suppléante est appelée, dans l'ordre du tirage, en cas d'inéligibilité, d'impossibilité de voyager, d'absence de réponse ou de renonciation d'une gagnante, dans les conditions prévues à l'article 7.

Le tirage au sort et l'ordre d'attribution sont consignés dans un procès-verbal signé par les personnes présentes mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 7 — INFORMATION DES GAGNANTES, COMMUNICATION ET REMISE DES LOTS

Les gagnantes sont informées individuellement par email et/ou téléphone dans un délai de 7 jours suivant le tirage.

Communication des résultats : la communication publique relative au Jeu et aux gagnantes est effectuée exclusivement sur le compte Instagram de l'enseigne (@institutdulaser). Aucun autre canal de communication publique n'est utilisé à cette fin.

Pour chaque gagnante sont publiés sur ce compte Instagram uniquement : son prénom, son numéro de participation (reçu par email lors de la souscription), sa ville de résidence et la destination remportée. Aucun nom de famille ni centre de souscription n'est publié. Cette publication ne donne lieu à aucune rémunération ni contrepartie.

En revanche, la diffusion de toute photographie ou vidéo représentant une gagnante demeure facultative et subordonnée à l'autorisation écrite distincte prévue à l'article 9.

Organisation du voyage : la gagnante doit communiquer à l'Organisateur ses dates souhaitées au minimum 60 (soixante) jours avant la date de départ envisagée, afin de permettre l'organisation du séjour, en respectant les périodes exclues indiquées à l'article 5. La gagnante doit disposer des documents de voyage valides (pièce d'identité, passeport, visa ou autorisation de voyage le cas échéant), dont l'obtention relève de sa seule responsabilité et de celle de son accompagnant.

Le voyage devra être effectué 12 mois maximum après le tirage, sous réserve des disponibilités.

Formalités administratives, passeports et visas

L'obtention de l'ensemble des documents et formalités nécessaires au voyage relève de la seule et entière responsabilité de la gagnante et de son accompagnant. Sont notamment concernés : la carte nationale d'identité, le passeport en cours de validité, le visa, l'autorisation de voyage électronique (notamment ESTA pour les États-Unis, e-Visa pour l'Indonésie, autorisation ou visa requis pour le Mexique et le Brésil selon la nationalité), ainsi que tout certificat sanitaire ou vaccinal exigé par le pays de destination ou de transit.

- Il appartient à la gagnante de vérifier, avant de communiquer ses dates de voyage, les formalités applicables à sa propre nationalité et à celle de son accompagnant, et de s'assurer que son passeport est valide pendant toute la durée requise par le pays de destination (généralement six mois après la date de retour).
- L'ensemble des frais et délais liés à ces démarches (dossier, rendez-vous consulaire, timbres, photographies, déplacements, traductions) reste à la charge exclusive de la gagnante et de son accompagnant.
- L'Organisateur n'intervient à aucun titre dans ces démarches : il ne dépose aucun dossier, ne fournit aucun conseil en matière d'immigration et ne délivre aucune garantie quant à l'obtention d'un visa ou d'une autorisation de voyage.

En conséquence, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être engagée en cas de refus, d'ajournement, de retard, de non-délivrance ou de retrait d'un visa ou d'une autorisation de voyage, de passeport non valide ou non conforme, de refus d'embarquement par la compagnie aérienne ou de refus d'entrée sur le territoire opposé par les autorités du pays de destination ou de transit, pour quelque motif que ce soit.

Dans l'une de ces hypothèses, la gagnante est réputée renoncer à son lot, sans pouvoir prétendre à un report, à un échange, à une destination de remplacement, à une indemnité, à une contrepartie financière ou à un avoir, quelle qu'en soit la forme. Le lot pourra être attribué à une suppléante dans les conditions prévues à l'article 6.

Si les réservations (vol, hôtel) ont déjà été effectuées à la demande de la gagnante lorsque survient l'un de ces événements, les frais d'annulation ou de modification éventuellement facturés par les prestataires restent à la charge de la gagnante, l'Organisateur n'étant tenu à aucune nouvelle réservation.

Déchéance du lot : la gagnante est réputée renoncer à son lot, qui pourra être attribué à une suppléante ou non attribué, dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- absence de réponse dans un délai de 15 jours après l'information de son gain ;
- non-communication des dates dans le délai de 60 jours ;
- impossibilité de voyager (documents non valides, refus de visa ou d'autorisation de voyage, etc.) ;
- non-respect du présent règlement.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée en cas de déchéance.

ARTICLE 8 — DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données collectées (nom, prénom, coordonnées, identifiant Instagram) sont traitées par l'Organisateur, responsable de traitement, aux fins de la gestion du Jeu, de la remise des lots et de la publication des résultats (prénom, numéro de participation, ville de résidence) sur le compte Instagram de l'enseigne.

Base légale : exécution du Jeu / intérêt légitime. Les données sont conservées pendant toute la durée du Jeu + 3 mois, puis supprimées. (Toute utilisation à des fins de prospection commerciale nécessitera un consentement distinct et spécifique.)

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque participante dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité, en écrivant à franchise@institutdulaser.fr ou par courrier à IDL HOLDING — 231 rue Saint-Honoré, 75001 Paris. Réclamation possible auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 9 — DROIT À L'IMAGE

La participation au Jeu emporte acceptation de la publication des seuls prénom, numéro de participation et ville de résidence de la gagnante, dans les conditions prévues à l'article 7.

Elle n'emporte en revanche aucune cession du droit à l'image. Toute diffusion de photos ou vidéos d'une gagnante (Instagram, site, etc.) fera l'objet d'une autorisation écrite, libre et distincte, révocable, dont le refus est sans incidence sur la remise du lot.

ARTICLE 10 — RÉSEAUX SOCIAUX

Le présent Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré, ni associé à Instagram / Meta ni à aucune autre plateforme. Les participantes reconnaissent que ces plateformes n'encourent aucune responsabilité au titre du Jeu.

ARTICLE 11 — RESPONSABILITÉ — ASSURANCE — MODIFICATION — FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté, ou de dysfonctionnement affectant le déroulement du Jeu.

11.1 — Qualité de l'Organisateur au titre du voyage

L'Organisateur n'est ni transporteur aérien, ni hôtelier, ni agence de voyages, ni organisateur ou détaillant de voyages au sens des articles L. 211-1 et suivants du Code du tourisme. Il n'est pas immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours.

Son engagement se limite strictement à la prise en charge financière du forfait touristique décrit à l'article 5. Ce forfait, comprenant le transport aérien et l'hébergement, est réservé en une seule et même opération, sous un prix global, auprès d'un opérateur de voyages immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours tenu par Atout France, justifiant d'une garantie financière et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle au sens de l'article L. 211-18 du Code du tourisme.

L'Organisateur n'assemble, ne combine et ne réserve lui-même aucune prestation de transport ou d'hébergement.

Le contrat de voyage est conclu directement entre la gagnante, son accompagnant et l'opérateur de voyages, la gagnante étant désignée voyageur principal au dossier. Les conditions générales de vente et de transport de cet opérateur leur sont seules opposables, et c'est auprès de lui que s'exercent les droits et garanties prévus par le Code du tourisme.

11.2 — Exécution des prestations par des tiers

L'exécution matérielle du séjour relève exclusivement des prestataires (compagnie aérienne, hôtel, agence, prestataires locaux). L'Organisateur ne peut être tenu responsable, notamment, des événements suivants :

- retard, annulation, déroutement, surréservation ou refus d'embarquement d'un vol ;
- grève, intempéries, catastrophe naturelle, événement sanitaire, politique ou sécuritaire, fermeture de frontière ou d'espace aérien ;
- perte, retard ou détérioration des bagages ;
- défaillance, surclassement, déclassement, indisponibilité ou fermeture de l'établissement hôtelier ;
- qualité des prestations fournies sur place, quelle qu'en soit la nature.

Toute réclamation à ce titre doit être adressée directement au prestataire concerné, selon les régimes qui lui sont applicables (notamment Convention de Montréal, règlement (CE) n° 261/2004 et Code du tourisme). L'Organisateur n'est tenu d'aucune indemnité, d'aucun report, d'aucune nouvelle réservation ni d'aucune contrepartie financière à ce titre.

11.3 — Assurance voyage obligatoire

La gagnante et son accompagnant sont tenus de souscrire, à leurs frais et avant le départ, une assurance voyage couvrant au minimum les frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger, l'assistance et le rapatriement sanitaire, la responsabilité civile à l'étranger, ainsi que les garanties décès et invalidité.

Le justificatif d'assurance doit être transmis à l'Organisateur avant l'émission des billets. À défaut, l'Organisateur peut surseoir à la réservation ; la gagnante est alors réputée renoncer à son lot dans les conditions prévues à l'article 7.

11.4 — Comportement, dommages et biens personnels

Durant l'intégralité du séjour, la gagnante et son accompagnant demeurent seuls responsables de leurs actes, de leurs déplacements et de leurs choix. Restent à leur charge exclusive les dommages qu'ils causeraient à des tiers, à l'établissement hôtelier ou au transporteur, la perte ou le vol de leurs effets personnels, ainsi que les conséquences du non-respect des lois et règlements du pays visité. L'Organisateur pourra exercer tout recours contre eux s'il venait à être inquiété de ce chef.

Les stipulations du présent article ne portent pas atteinte aux droits que la gagnante ou son accompagnant tiennent des dispositions légales impératives à l'égard des prestataires du voyage.

11.5 — Modification et annulation du Jeu

L'Organisateur ne peut écourter, prolonger, modifier ou annuler le Jeu qu'en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Dans ce cas, il en informe les participantes par email et sur le compte Instagram de l'enseigne, et le tirage est reporté à une date communiquée par les mêmes moyens.

ARTICLE 12 — RÈGLEMENT, LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est consultable et téléchargeable gratuitement, pendant toute la durée du Jeu, sur le site <https://www.institutdulaser.fr>. Il peut également être consulté sur simple demande dans chacun des six centres

participants.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est soumis à la loi française. Toute réclamation est adressée par écrit à l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1.

Médiation de la consommation. Conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, si la réclamation écrite adressée à l'Organisateur n'a pas permis de résoudre le litige, la participante peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève l'Organisateur : ANM Conso (Association Nationale des Médiateurs), 2 rue de Colmar, 94300 Vincennes — saisine en ligne sur www.anm-conso.com ou par courriel à contact@anm-conso.com.